

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 7 NOVEMBRE 2022**

Délibération n°

2022081

Date de convocation : 28/10/2022

Date d'affichage : 09/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	22

Vote : 22

Pour : 22 (dont 5 pouvoirs)

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

ID : 064-216401000-20221107-2022081-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 octobre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Guénaél LE CAM, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Ms Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE).

Mmes Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Maud BARRAL, Laure TREMOUILLE (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

O.J n°07 : Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Pyrénées Atlantiques pour la création de nouveaux locaux pour le centre de loisirs municipal au sein du centre associatif et d'animations.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courrier reçu le 31 octobre 2022, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques a informé la commune de Bassussarry de l'octroi d'une aide financière destinée à soutenir la création de nouveaux locaux pour le centre de loisirs municipal au sein du futur centre associatif et d'animations.

La subvention d'investissement accordée d'un montant maximum de 155 550,00 € représente 52,45% des dépenses subventionnables destinées à la création de nouveaux locaux pour l'ALSH (pour un montant minimum de 296 579,66 € HT.

Les engagements réciproques de la CAF et de la commune de Bassussarry et les modalités d'utilisation de la subvention sont détaillés dans une convention d'objectifs et de financement. Cette convention, annexée à la présente délibération, se doit d'être signée par M. le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques permettant de bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 155 550,00 € destinée à soutenir la création de nouveaux locaux pour l'ALSH au sein du centre associatif et d'animations.

Fait à Bassussarry, le 7 novembre 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

